

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 09 MARS 2021 : DELIBERATION N° 12

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 02 MARS 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le NEUF MARS à 18h00

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Aymeric MERLAUD

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE
Inèle GARAH pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL

EXCUSÉ(E)S:

Aymeric MERLAUD

ABSENT(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE: Nino CHIES

OBJET : Validation de la participation de la Commune aux travaux de voirie, relevant des amendes de police, réalisés Boulevard des Rois de France et rue Jeanne d'Arc, par voie de fonds de concours de 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles :

- L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à R.2334-12 relatifs au produit des amendes de police,
- L.5216-5 VI relatif au versement des fonds de concours entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 mai 2013 et 19 décembre 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif aux compétences optionnelles relatif à la création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 1440 du 15 février 2018 de la CAMVS relative à la sollicitation des fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « amendes de Police »,

Vu la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 20 avril 2018 relative aux fonds de concours - Travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des Amendes de Police - Convention cadre du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019,

Vu la Convention cadre 2018-2019 intitulée « Convention avec la commune de Maubeuge relative aux demandes de fonds de concours pour les travaux de voiries réalisés dans le cadre des Amendes de Police »,

Vu la délibération n° 595 de la CAMVS du 24 février 2016 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2210 de la CAMVS du 12 décembre 2019 relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 33 du 9 juin 2020 du conseil municipal relative à la révision de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 2402 du 10 septembre 2020 de la CAMVS portant mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 - Transfert de compétences exercées à titre optionnel vers le bloc de compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 41 du Conseil Municipal du 9 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la CAMVS avec les dispositions de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 - Transfert des compétences exercées à titre optionnel vers le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire,

Vu la délibération n° 2535 de la CAMVS du 22 octobre 2020 relative à la participation des communes, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement de voirie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » qui s'est réunie le 16 février 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » qui s'est réunie le 4 février 2021,

Considérant que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré,

Considérant que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente,

Que les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Pour les transports en commun :
 - Aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
 - Aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
 - Equipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport,
- Pour la circulation routière :
 - Etude et mise en œuvre de plans de circulation,
 - Création de parcs de stationnement,
 - Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
 - Aménagement de carrefours,

- Différenciation du trafic,
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, nécessitant des investissements sur les voiries entrant dans son champ de compétence, il est nécessaire de développer le dispositif de participation financière des communes envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des Amendes de Police sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales,

Considérant que dans le cadre des amendes de police, des travaux ont été réalisés sur le Boulevard des Rois de France et rue Jeanne d'Arc,

Considérant que ces voies situées sur le Boulevard des Rois de France et rue Jeanne d'Arc sont d'intérêt communautaire,

Considérant que ces travaux ont consisté en :

- La réfection du revêtement de deux plateaux ralentisseurs existants sur le boulevard des Rois de France,
- La création de deux plateaux ralentisseurs (création des ouvrages et signalisation horizontale et verticale rue Jeanne D'Arc,

Considérant que la participation financière de la commune s'élève à 30 % de la charge nette supportée par la CAMVS,

Que cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA,

C'est ainsi que le montant définitif du fonds de concours pour la ville de Maubeuge a été arrêté à 16.802,70 €TTC, représentant 30 % de la part nette de 56 008,99 € supportée par la CAMVS,

| Commune | Montant des travaux (TTC) | Subvention et autre recette perçue ou à percevoir | Charge résiduelle FCTVA déduit | Montant fonds de concours communal |
|---|---------------------------|---|--------------------------------|---|
| MAUBEUGE Bd Rois de France et Rue Jeanne d'Arc | 66 999,60€ | | 56 008,99€ | 16 802,70€ |

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Et de façon concordante avec la délibération n° 2535 du conseil communautaire de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre du 22 octobre 2020,

- **Valide** les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police à MAUBEUGE Boulevard des Rois de France et rue Jeanne d'Arc,
- **Entérine** le montant du fonds de concours communal s'élevant à 16 802,70 € représentant 30 % des charges nettes de 56 008,99 € réglées par la CAMVS,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et acte relatif à ce dossier.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le: 22 MARS 2021

Affiché le: 25 MARS 2021

Notifié le:

Maubeuge, le 13 novembre 2020

Mairie de Maubeuge
Monsieur Arnaud DECAGNY
Maire
Place du Docteur Pierre-Forest
59600 MAUBEUGE


Nos Références : HP/CM/PB/LS 2295-2020

Objet : Fonds de concours
Amendes de police

PJ ann : délibération n°2535

Services Techniques

Service Etudes / Suivi de travaux

Affaire suivie par : Perrine BOCQ 

Suivi administratif par : Laura STEVENS

☎ : 03 27 53 16 43



Monsieur le Maire,

Le Conseil Communautaire du 22 octobre dernier a arrêté une liste des travaux de voirie dans le cadre du dispositif amendes de police. Nous vous prions de trouver, en annexe, une copie de la délibération correspondante.

Conformément à la délibération n°1440 du 15 février 2018, votre conseil municipal doit désormais délibérer de façon concordante pour les travaux réalisés sur votre commune :

- Adresse précise des travaux (commune et rue),
- Descriptif des travaux,
- Montant total définitif des travaux (TTC),
- Participation de la commune à hauteur de 30 % de la part nette supportée par la CAMVS.

Aussi, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir ce document, afin de nous permettre d'émettre le titre correspondant.

Nous restons naturellement à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour le Président et par délégation,
Hervé POURBAIX
Conseiller délégué 



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_12_2021-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 22 octobre 2020

L'an deux-mille-vingt, le 22 octobre, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 15 octobre 2020. Les conseillers municipaux ont été informés par voie dématérialisée le 15 octobre 2020. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 75 - nombre de pouvoirs : 7 - nombre de votants : 82 -

Délibération : 2535**Réf : FP**

Objet : Participation des communes, par voie de fonds de concours, aux dépenses d'investissement de voirie dans le cadre des opérations relevant des amendes de police

**Secrétaire de séance :
Mme Aurélie WELONEK**

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : Mme Marjorie MAHIEUX - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Hugo GEORGES - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER - **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : Mme Aurélie WELONEK - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Emmanuelle DELABRE - **Elesmes** : M. Thierry DEPARIS - **Feignies** : M. Patrick LEDUC, Mme Martine LEMOINE, M. Jérôme DELVAUX ; M. Frédéric BAK ; **Ferrière-la-Grande** : M. Benoît COURTIN, Mme Grazielle VANBELLE, M. Jean Philippe DELBART - **Ferrière-la-Petite** : M. Thomas PIETTE - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT - **Hautmont** : M. Stéphane WILMOTTE, Mme Caroline FRIART, M. Bernard BONDUE, Mme Aude VAN CAUWENBERGE, M. Antony LARROQUE, Mme Marie-Catherine FLINOIS, M. Christophe FORIEL, Mme Brigitte ROULY - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Arnaud BEAUQUEL, Mme Nadia TERKI, Mme Sylvie DEVILLERS, M. Didier GALAND - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Alexandre PAREE - **Louvroil** : M. Guiseppe ASCONE, Mme Fatiha KACIMI, M. Jean-Louis SIMON - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Florence GALLAND, M. Nicolas LEBLANC, Mme Jeannine PAQUE, M. Dominique DELCROIX, Mme Annick LEBRUN, M. Patrick MOULART, Mme Bernadette MORIAME, M. Naguib REFFAS, Mme Brigitte RASSCHAERT, M. Nino CHIES, Mme Samia SERHANI, M. Emmanuel LOCOCCILO, M. Rémi PAUVROS, Mme Marie -Pierre ROPITAL, M. Michel WALLET, M. Jean-Pierre ROMBEAUT - **Monceau-Saint-Waast** : M. Serge GUILLAUME-MAINGUIN - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Laurent RIFFE - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC - **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Vincent PETIT - **Vieux-Mesnil** : M. Grégory BELAZIZ - **Vieux-Reng** : M. Jean-Pierre MANFROY - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membres ayant été suppléés :

Bettignies : M. Michel LEFEBVRE par M. Jean-Pierre BLAS ; **Noyelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER par M. Bernard BUTIN ; **Sassegnies** : M. Vincent PETIT par M. Aurélien DEHIER.

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Jean DURIEUX à Mme Agnès DENYS ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART à Mme Thérèse PECHER ; **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET à M. Jean MEURANT ; **Feignies** : M. Frédéric BAK à M. Jean-Philippe DELBART ; **Jeumont** : M. Didier GALAND à M. Benjamin SAINT-HUILE ; **Maubeuge** : Mme Florence GALLAND à Mme Annick LEBRUN ; Mme Samia SERHANI à M. Arnaud DECAGNY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2019 portant modification des statuts de la CAMVS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant transfert automatique des compétences obligatoires « Eau », « Assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à la Communauté d'Agglomération Maubeuge – Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 2402 du Conseil Communautaire du 10 septembre 2020 portant mise en conformité des statuts avec la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la CAMVS et notamment l'article 2.2.a relatif à la compétence facultative en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°1365 du Conseil de Communauté du 8 juillet 2010 adoptant le principe de la mise en place des autorisations de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération n°1440 de la CAMVS en date du 15 février 2018 relative à la sollicitation des fonds de concours des communes pour les travaux de voiries réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » ;

Concernant les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire, la participation financière des communes s'élève à 30% de la charge nette supportée par la CAMVS.

Cette part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la TVA.

La répartition financière se traduit dans le tableau suivant :

| Communes | Montant des travaux (€ TTC) | Subvention et autre recette perçue ou à percevoir | Charge résiduelle FCTVA déduit | Montant fonds de concours communal |
|---|-----------------------------|---|--------------------------------|------------------------------------|
| AULNOYE-AYMERIES Rue Joliot Curie | 62 781.60 € | | 52 482.91 € | 15 744.87€ |
| MAUBEUGE – Boulevard Rois de France et Rue Jeanne d'Arc | 66 999.60 € | | 56 008.99 € | 16 802.70 € |

Il est rappelé aux communes d'AULNOYE-AYMERIES et MAUBEUGE de délibérer de manière concordante sur les montants définitifs ci-dessus mentionnés, ainsi que sur la participation financière de la commune par le versement d'un fonds de concours représentant 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS.

Le Conseil Communautaire,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Valide le tableau récapitulatif des fonds de concours pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire.

Demande aux communes d'AULNOYE-AYMERIES et MAUBEUGE de délibérer sur le versement à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre d'un fonds de concours de 30 % des charges nettes réglées par la CAMVS, conformément au tableau ci-dessus.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire par délégation à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le

et de la publication le 22/03/2021 ou de la notification le

Par délégation du Président,

Cécile MOTTE, Directrice Générale des Services



Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le



ID : 059-215903923-20210309-DEL_12_2021-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE

Siège social : 1 Place du Pavillon - BP 50234 - 59603 MAUBEUGE Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 15 février 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le quinze février, le Conseil Communautaire s'est réuni à Maubeuge sous la présidence de Monsieur Benjamin SAINT-HUILE, Président, après convocation légale de ses membres en date du 7 février 2018. Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 82 - nombre de présents : 68 - nombre de votants : 78

Délibération : 1440**Réf** : JCM

Objet : Sollicitation de fonds de concours aux communes pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police »

Secrétaire de séance :

Antony LARROQUE

Délégués titulaires :

Aibes : M. Pascal CHABOT - **Assevent** : M. Michel LO GIACO - **Aulnoye-Aymeries** : M. Bernard BAUDOUX, Mme Agnès DENYS, M. Jean DURIEUX, Mme Sylvie TOURNAY, M. Loïc PIETTON - **Bachant** : M. David ZELANI - **Beaufort** : Mme Thérèse PECHER ; **Berlaimont** : M. Michel HANNECART - **Bersillies** : Mme Marie-Paule ROUSSELLE - **Bettignies** : M. Michel LEFEBVRE - **Bousignies-sur-Roc** : M. Daniel MASSART - **Boussières-sur-Sambre** : M. Claude DUPONT - **Boussois** : M. Jean-Claude MARET - **Cerfontaine** : M. Fabrice PIETTE - **Colleret** : M. Claude MENISSEZ - **Cousolre** : M. Maurice BOISART - **Eclaiibes** : M. Jacques LAMQUET - **Ecuelin** : Mme Françoise PIRET - **Elesmes** : M. Jean-Paul RAOUT - **Feignies** : M. Patrick LEDUC ; M. Jean-François LEMAITRE ; M. Jérôme DELVAUX ; Mme Angélique DEVALEZ ; **Ferrière-la-Grande** : M. Philippe DRONSART, Mme Claudette DELVAUX, M. Jean-Philippe DELBART ; **Ferrière-la-Petite** : Mme Sonia VAILLANT - **Gognies-Chaussée** : M. Jean MEURANT ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE, Mme Evelyne GLACET, M. Daniel DEVINS, Mme Marie-José LEROY, M. Jean-Louis LEROY, M. Antony LARROQUE, M. Christophe FORIEL, Mme Dominique CORNUT - **Jeumont** : M. Benjamin SAINT-HUILE, M. Pascal ORI, Mme Nadia TERKI, M. Thomas PIETTE, M. Arnaud BEAUQUEL - **Leval** : M. Jacques THURETTE - **Limont-Fontaine** : M. Claude MESSELOT - **Louvroil** : Mme Annie FONTAINE, M. Patrick VILTART, Mme Fatiha KACIMI - **Mairieux** : M. Alain BOUILLIEZ - **Marpent** : M. Jean-Marie ALLAIN - **Maubeuge** : M. Arnaud DECAGNY, Mme Marie-Charles LALY, M. Jean-Pierre COULON, Mme Marie-Christine MORETTI, M. Nicolas LEBLANC, Mme Nathalie GOMES GONCALVES, M. Yves ZUMSTEIN, Mme Bernadette MORIAME, M. Christian DEMUYNCK, Mme Michèle GRAS, M. Marc DANNEELS, Mme Naëlle TAJDIRT, M. Denis DEJARDIN, Mme Corinne DEROO, Mme Nathalie MONTFORT, M. Christophe DI POMPEO, Mme Marie-Pierre ROPITAL - **Monceau-Saint-Waast** : M. Pascal THURETTE - **Neuf-Mesnil** : M. Daniel LEFERME - **Novelles-sur-Sambre** : M. Jean-Pierre MONNIER - **Obrechies** : M. Michel DUVEAUX - **Pont-sur-Sambre** : M. Michel DETRAIT - **Quiévelon** : M. Gérard HUART - **Recquignies** : M. Ghislain ROSIER - **Rousies** : Mme Josiane SULECK, M. Jean-Pierre LEBLANC ; **Saint-Rémy-Chaussée** : M. Didier WILLOT - **Saint-Rémy-du-Nord** : M. Lucien SERPILLON - **Sassegnies** : M. Jean-Jacques BLEUSE - **Vieux-Mesnil** : M. Alain LIENARD - **Vieux-Reng** : M. Philippe BRASSELET - **Villers-Sire-Nicole** : M. Hervé POURBAIX.

Membre ayant été suppléé :

Villers-Sire-Nicole : M. Hervé POURBAIX par Mme Véronique JEUNIAUX

Membres ayant donné pouvoir :

Aulnoye-Aymeries : M. Loïc PIETTON à M. Antony LARROQUE ; **Bachant** : M. David ZELANI à M. Michel DETRAIT ; **Feignies** : Mme Angélique DEVALEZ à M. Patrick LEDUC ; **Ferrière-la-Grande** : M. Jean-Philippe DELBART à M. Alain BOUILLIEZ ; **Hautmont** : M. Joël WILMOTTE à M. Christophe FORIEL, Mme Evelyne GLACET à M. Jean-Louis LEROY ; M. Daniel DEVINS à Mme Marie-José LEROY ; **Leval** : M. Jacques THURETTE à M. Bernard BAUDOUX ; **Maubeuge** : M. Christian DEMUYNCK à M. Nicolas LEBLANC ; Mme Naëlle TAJDIRT à M. Jean-Pierre COULON ;

Vu les articles L.2334-24, L.2334-25 et R.2334-10 à R.2334-12, du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au produit des amendes de police,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre issue de la fusion de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2016 portant modification des statuts de la CAMVS, en particulier l'article relatif à la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre suite à son retrait de la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;

Vu la délibération n° 1200 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 relative à l'approbation des nouveaux statuts de la CAMVS ;

Vu la délibération n° 131 du 04 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 595 du 26 février 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Il est rappelé que l'Etat rétrocède à la CAMVS le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire (hors départementales et nationales) qu'il a effectivement recouvré.

Il est précisé que la répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions dressées l'année précédente.

Les sommes allouées ne peuvent être utilisées qu'au financement d'opérations citées à l'article R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, dans le cadre des objectifs fixés dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance signée en 2015, la CAMVS avait défini 4 orientations prioritaires dont « le programme d'actions concernant la prévention routière », à savoir :

- ✓ La sécurité routière,
- ✓ Les travaux susceptibles de l'améliorer efficacement et plus particulièrement la sécurité des piétons, des deux roues et la maîtrise de la vitesse.

Par ailleurs, pour accompagner cette politique communautaire ambitieuse en matière de prévention routière, nécessitant des investissements sur les voiries entrant dans notre champ de compétence, il est nécessaire de développer le dispositif de

participation financière des communes envers la CAMVS, par la voie du fonds de concours, pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales (sauf si existence préalable d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat.)

Ce dispositif sera également déployé, lorsque la CAMVS intervient, à la demande de la commune, pour réaliser des investissements découlant normalement des pouvoirs de police du Maire et entrant dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » de l'article R.2334-12. Etant précisé qu'en ce cas de figure une convention ad hoc devra être préalablement conclue entre la CAMVS et la commune.

1- PRINCIPE GENERAL

Dans ce cadre, il est proposé de retenir les travaux suivants :

- La fourniture et la pose de radars pédagogiques (fixes, mobiles, solaires)
- La fourniture et la pose de feux intelligents,
- La fourniture et la pose de panneaux de police lumineux,
- La réalisation de plateaux surélevés et de ralentisseurs,
- La signalisation verticale ou horizontale liée aux travaux précédemment cités.

2- CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES

La participation financière des communes s'élève à 30% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie réalisés dans le cadre des amendes de police sur les voiries d'intérêt communautaire hors départementales et nationales, sauf si existence d'une convention de délégation de compétence du Département ou de l'Etat

Cette part nette correspond au coût global de l'opération T.T.C., déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de la T.V.A.

Dès lors, il est proposé la procédure suivante :

- Signature d'une convention cadre entre la commune et la CAMVS reprenant les modalités de versement du fonds de concours. En l'absence de production de ce document par la commune, la CAMVS n'engagera pas les travaux demandés.
- Afin de programmer ces travaux, la commune devra transmettre à la CAMVS un accord écrit de participation financière sur les bases des modalités précédemment citées,
- Après leur réalisation et délibération de la CAMVS transmise à la commune, le conseil municipal devra délibérer de façon concordante sur les dits travaux, leur montant définitif et sur le versement à la CAMVS du fonds de concours de 30 % de la part nette qu'elle supporte.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

Approuve les modalités de participation des communes (par le biais de fonds de concours) pour les travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « Amendes de Police » selon les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

Décide que ce dispositif sera également déployé, lorsque la CAMVS intervient; à la demande de la commune, pour réaliser des investissements découlant normalement des pouvoirs de police du Maire et entrant dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » de l'article R.2334-12. Etant précisé qu'en ce cas de figure une convention ad hoc devra être préalablement conclue entre la CAMVS et la commune.

Autorise le Président ou l'un des membres du Bureau Communautaire à signer tout document relatif à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services



Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le 20/02/18

et de la publication le 20.02.18 ou de la notification le

Le Président

Par délégation,

Dany FARHI, Directeur Général Des Services

